



Salle Henri PAILLET  
Allée René Coulon  
37390 St Cyr sur Loire  
rs.saintcyr.tennisdetable@gmail.com

# Règlement Intérieur

## **Article 1 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le règlement intérieur a pour objectif de décrire le fonctionnement interne de l'Association Tennis de Table du Réveil Sportif de St Cyr sur Loire. Il est transmis à chaque adhérent. Toute modification du présent document sera immédiatement portée à la connaissance des adhérents. Il est disponible à la consultation au bureau du Club, de même que les statuts de l'Association.

## **Article 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

La prise d'une licence au sein de l'Association constitue une acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement. L'adhérent a l'obligation de signer un récépissé, signifiant la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Toute violation ou non respect du règlement pourra faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur.

## **Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Toute personne souhaitant s'entraîner et faire de la compétition au sein de l'Association se doit de posséder une licence ainsi qu'une assurance délivrée par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT).

La personne, pour voir son inscription validée, devra fournir l'ensemble des pièces et documents suivants :

- Une photo d'identité récente
- La fiche d'inscription complétée, datée et signée (par les parents ou le représentant légal pour les mineurs)
- Fournir la totalité du paiement de la cotisation. Possibilité d'échelonner les paiements en plusieurs chèques.
- Le questionnaire santé complété si le certificat médical est inférieur à 3 ans pour un renouvellement de licence.
- Le récépissé du Règlement Intérieur

**Le club n'accepte que les dossiers complets.**

#### **Article 4 : PRIX DE LA LICENCE**

Le prix de la licence, quel que soit son type, se compose :

- De la part fédérale, reversée à la Fédération Française de Tennis de Table
- De la part ligue, reversée à la Ligue du Centre de Tennis de Table
- De la part comité, reversée au Comité d'Indre et Loire de Tennis de Table
- De la cotisation Club

Il est à noter que le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis. Ainsi, aucun remboursement ne pourra être effectué. En l'absence de règlement de la licence, celle-ci ne sera pas délivrée.

#### **Article 5 : CONVOCATIONS**

La licenciation est un engagement moral envers le Club. Les convocations doivent être prises comme une obligation découlant de cet engagement. Il appartient au joueur ou à la joueuse de prévenir suffisamment tôt de toute indisponibilité sauf cas de force majeure.

#### **Article 6 : TENUE SPORTIVE**

En compétition comme à l'entraînement, le port d'une tenue sportive adéquate est obligatoire (short, tee-shirt, **chaussures de sport d'intérieur**). De même, seuls les pantalons de sport sont autorisés. Si le licencié ne l'a pas, il ne pourra pas suivre l'entraînement.

En compétition par équipe, le port du maillot et du short du club est obligatoire. Tout manquement à cette règle expose le Club à des sanctions financières et sportives, qui seront à la charge du joueur ou de la joueuse en faute.

Enfin, pour des raisons d'intimité, il est rappelé l'obligation de se changer dans les vestiaires du club.

#### **Article 7 : SALLE ET MATÉRIEL**

Interdiction de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'Association. Interdiction de manger, boire des boissons gazeuses, sucrées ou alcoolisées dans l'enceinte du gymnase, ainsi que dans les vestiaires sauf si c'est une manifestation organisée par le club.

Le matériel doit être respecté : les tables, les filets, les séparations, le robot, les tribunes, les tables de marque, les balles, les marqueurs, les raquettes ...

Après chaque entraînement ou compétition à la salle, il incombe aux joueurs et joueuses (sous la responsabilité des capitaines d'équipe lors du championnat par équipe) de procéder à la remise en ordre de la salle, soit en configuration compétition si d'autres rencontres ont lieu le lendemain, soit en configuration d'entraînement. Ce rangement concerne la remise en place des tables et des aires de jeu, mais aussi le ramassage des balles et des débris (bouteilles, emballages...).

Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont disponibles à l'affichage dans la salle.

#### **Article 8 : ACCÈS A LA SALLE**

Les personnes autorisées à fréquenter la salle sont :

- Les adhérents

- Les joueurs participant à une compétition ou à une manifestation organisée par l'Association, les instances fédérales, ou tout autre organisme (sous réserve de la signature préalable d'une convention).
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par l'Association, les instances fédérales, ou tout autre organisme (sous réserve de la signature préalable d'une convention).
- Les joueurs licenciés dans une autre association, ayant payé la cotisation club.
- Toute autre personne ayant reçu l'accord des entraîneurs ou d'un membre du Comité Directeur.

L'accès à la salle est permis uniquement durant les créneaux d'ouverture de celle-ci, établi sur le planning et affiché dans la salle. Toute personne se trouvant dans l'enceinte sportive en dehors de ces créneaux sera sanctionnée.

### **Article 9: RESPONSABILITÉ CIVILE**

Pour les adhérents mineurs, les parents (ou tuteurs) sont chargés de conduire leur enfant auprès de la personne responsable de l'entraînement ou de s'assurer de la présence de celle-ci. Les adhérents mineurs ne doivent pas être laissés à proximité du lieu d'entraînement sans que cette précaution ne soit prise. (sauf si décharge signée sur le formulaire d'inscription autorisant l'enfant à s'y rendre seul.)

Si toutefois cette procédure n'était pas suivie, le Comité de Direction du RSSCTT se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant en l'absence de la personne responsable de l'entraînement ou en dehors du lieu d'entraînement.

*N.B. : A la fin de l'entraînement, les parents doivent venir chercher leur enfant auprès de la personne responsable et au retour des déplacements auprès des accompagnateurs. La responsabilité du RSSCTT s'arrête à la fin des cours ou dès le retour des déplacements.*

### **Article 10: LIEU DE CONVIVIALITÉ ET BUREAUX**

L'Association met à disposition de tous ses membres du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage. Il est indispensable que chacun respecte les consignes d'utilisation affichées et de la totale propreté des lieux après son passage.

L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives...) sont strictement réservés aux membres du Comité Directeur et aux entraîneurs.

La consommation d'alcool dans le lieu de convivialité doit rester occasionnelle et modérée sauf pour les mineurs.

### **Article 11 : OUTILS INTERNET**

L'Association possède plusieurs médias Internet permettant de relater son actualité et les résultats des compétitions :

- L'Association met à disposition une page Facebook, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/RS St Cyr Tennis de table>
- Par ailleurs, l'Association possède une adresse mail : [rs.saintcyr.tennisdetable@gmail.com](mailto:rs.saintcyr.tennisdetable@gmail.com)

L'adhérent s'engage à consulter ses messages ainsi que ces différents médias pour se tenir informé des prochaines manifestations et compétitions à venir.

### **Article 12 : COMPÉTITIONS**

Un joueur, une joueuse, a le devoir de :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison

- Informer au plus tôt de toute indisponibilité
- Respecter le règlement du Tennis de Table et faire preuve d'esprit sportif
- Donner une bonne image du Club (accueil, sportivité, respect des officiels, des adversaires, de son équipe...)

Pour rappel, les capitaines d'équipe sont responsables de l'installation et de la désinstallation des aires de jeu pour leurs rencontres. Ils gèrent également la feuille de match, et notamment son retour dans les plus brefs délais au secrétariat.

Les parents de jeunes joueurs amenés à faire des compétitions s'engagent à effectuer plusieurs déplacements au cours de la saison.

### **Article 13 : SANCTIONS**

Le Comité Directeur de l'Association peut décider de se réunir afin de statuer sur tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association. Toute amende engendrée par un manquement aux règles sportives ou administratives, et relevant d'un joueur ou d'une joueuse, sera laissée à la charge de celui ou celle-ci.

Le Comité Directeur du Réveil Sportif St Cyr sur Loire Tennis de Table